ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 81288

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice , sur le rapport annuel de 2005 du défenseur des enfants. Il doit être reconnu à l'enfant un droit à être entendu et informé dans toute procédure qui le concerne (séparation des parents, tutelle, filiation...). En particulier, le juge aux affaires familiales ne devrait pas pouvoir rejeter la demande d'audition d'un enfant à partir de l'âge de 13 ans. Les enfants de moins de 13 ans devraient, quant à eux, pouvoir faire appel de l'éventuel refus de leur audition par le juge. Il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre afin de pouvoir remédier à ces situations délicates.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi réformant la protection de l'enfance, adopté en première lecture au Sénat le 21 juin 2006, comporte une disposition relative à l'audition de l'enfant dans le cadre des procédures civiles le concernant, destinée à lui garantir le droit d'exprimer ses sentiments, dès lors qu'il en manifeste le souhait. Conformément aux prescriptions de l'article 12-2 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et à la proposition figurant dans le rapport rendu par la mission d'information sur la famille et les droits des enfants de l'Assemblée nationale le 25 janvier 2006, le texte modifie l'article 388-1 du code civil afin de rendre obligatoire l'audition de l'enfant doué de discernement qui en fait la demande, sans possibilité pour le juge de la refuser.

Données clés

Auteur : M. François Grosdidier
Circonscription : Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81288
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11719
Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7622